



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général  
Direction générale des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L325-1 à L325-51,
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés (CAER-agrégation) ;
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2022 nommant les présidents des jurys des concours internes de l'agrégation et des CAER-agrégation ouverts au titre de la session 2023 ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 nommant le jury du concours interne de l'agrégation et du CAER-agrégation, section sciences industrielles de l'ingénierie option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions, session 2023 ;
- Vu les propositions de la présidente du jury,

**ARRETE**

Article 1 : Sont nommés pour les épreuves d'admission du concours susvisé :

**Examineurs spécialisés**

M. Benoît BEX  
Professeur agrégé

Académie de CLERMONT-FERRAND

M. Aurélien RAYMOND  
Professeur agrégé

Académie d'ORLEANS-TOURS

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 15 mars 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale et  
de la jeunesse et par délégation  
La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU